

tom'e pratique au lieu de celle de chimie, et l'acceptation de cette offre par l'École.

Le 26 septembre, Mr le Dr Hingsson écrit à Mr l'abbé Proulx, lui communiquant le refus de l'École d'accepter les mots : " suivant les règlements universitaire," et donnant les raisons pour lesquelles l'École a pris cette attitude. Le président de l'École signale les règlements universitaires concernant. 1^o La nomination des professeurs ; 2^o Leur révocation ; 3^o Le programme d'étude ; 4^o La modification de tel programme ; 5^o La durée des cours. Et il demande quelle modification ces règlements peuvent subir.

M. l'abbé Proulx répond le lendemain que " les règlements universitaires, tels qu'ils existent à Québec, ne s'appliquent :—1^o ni pour la nomination des professeurs ; 2^o ni pour leur révocation . 3^o ni pour le programme d'enseignement ; 4^o ni pour la modification de ce programme ; 5^o ni pour la durée, ni par suite, pour la distribution des cours, qui seront à l'avenir de six mois ; 6^o ni pour le temporel de l'Université.

" Sur tous ces points vitaux et d'une importance majeure, l'Université à Montréal va jouir d'une indépendance unique parmi les Universités." Et M. le Vice-Recteur attire l'attention sur le décret *Jamdudum*, concernant les programmes.

Le 27 septembre 1889, il est résolu : " Que l'École accepte comme " satisfaisantes les explications du Vice-Recteur, les Drs Poitevin et Migneault dissidents."

Le 7 octobre 1889, le président ayant mis aux voix la question d'entente, au point de vue abstrait, cinq membres de l'École votent pour, deux contre, le Dr Durocher s'abstient, vu sa récente arrivée.

Le 8 octobre, le Vice-Recteur soumet un projet d'entente pour les finances. Le projet reste sur la table.

Ici s'arrêtent les délibérations de l'École concernant les conventions d'union. Mais on m'a transmis de plus le document suivant :

" Document universitaire expliquant l'union, 12 octobre 1889. Le corps " enseignant composé de MM. les Drs... [tous les noms par ordre " d'âge,—22] tous professeurs titulaires de l'Université Laval, forment la " Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et donnent l'enseignement universitaire.

" Cependant MM. les Drs... [noms des membres de l'École au " nombre de 9] membres de l'École de Médecine et de Chirurgie de " Montréal conservent leur charte, avec son nom, son autonomie et ses " privilèges pendant deux ans ; pendant lesquels ils auront à opter s'ils " resteront dans l'Université Laval ou s'en sépareront, et pendant lesquels ils feront tous les actes nécessaires pour conserver leur existence